

La reconnaissance administrative du handicap mental : entre respect de l'égalité et prise en compte de l'individu

Adèle BOURDELET

La seconde moitié du XXème siècle a connu une institutionnalisation progressive de la déficience, au point de devenir l'objet d'une action publique propre à travers la notion de handicap.

La reconnaissance administrative du handicap a été institutionnalisée par la loi de 1975 sur l'orientation en faveur des personnes handicapées qui avait créé les Commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) et les Commissions départementales de l'éducation spéciale (CDES). Ce système a été profondément bouleversé par la loi de 2005 sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées.

En effet, les CDES et les COTOREP ont aujourd'hui disparu au profit d'une institution unique : la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Or la loi de 2005 ne procède pas à une simple fusion de ces deux institutions antérieures mais à une réorganisation de la procédure décisionnelle. En effet, en choisissant la forme de groupement d'intérêt public pour ces institutions nouvelles, le législateur a entendu intégrer une multiplicité de nouveaux acteurs, privés comme public, à l'élaboration de la décision de reconnaissance du handicap. Cela peut s'expliquer par certaines transformations traversant actuellement le droit administratif, en particulier le processus de décentralisation ainsi que la volonté d'individualisation de l'action administrative, que la loi de 2005 expose clairement à l'égard de la politique du handicap.

Cependant, cette nouvelle souplesse de gestion des MDPH n'est pas sans risque pour la cohérence nationale des modalités de reconnaissance administrative du handicap et donc en définitive pour le respect de l'égalité de traitement des usagers devant ces institutions. En conséquence, il apparaît nécessaire de mettre en place de nouveaux mécanismes de coordination des acteurs au niveau national, rôle essentiellement assumé aujourd'hui par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Un tel système non-contraignant ne permet pas de manière absolue de garantir une égalité de traitement des usagers mais ayant d'avantage vocation à permettre de concilier cette préoccupation avec la volonté de personnalisation de l'aide des usagers, volonté clairement affichée par la loi de 2005

The institutionalization of disability has progressively increased during the second half of the twentieth century, the question of "disability" becoming one of the societal issues of public policy through the notion of "handicap".

The legal recognition of people with disabilities dates in part from 1975 with the creation of the "Commissions techniques orientation et de reclassement professionnel" (COTOREP) and the "Commissions départementales de l'éducation spéciale" (CDES). Their objective was to attribute the quality of "disabled person", COTOREP for adults and CDES for children. However, the rights of disabled persons in the professional world were clarified in 2005 with the promulgation of a new law in which the CDES and the COTOREP was replaced with a unique institution named "Maison départementale des personnes handicapées" (MDPH). The aim of this new structure was to redefine the procedure of disability recognition by integrating several public and private actors according to the development of "decentralization" and "individualization" processes in public policy.

However, this new orientation is not safe for the respect of the equality of treatment for users with regards to the public service. Consequently, it seems necessary to set up new mechanisms of coordination between the various actors at the national level, which is largely devolved to the "Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie" (CNSA).

Such a non-binding system does not, in an absolute way, allow guaranteeing an equal treatment of the users but having vocation to be allowed to reconcile this concern with personalization user's assistance, as clearly recommended by the law promulgated in 2005.